

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 440

Artikel: L'université isolée
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026989>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tures, ce biais-là n'a pas d'avenir. Dans d'autres branches de la sécurité sociale, la situation n'est pas plus réjouissante : évoquant la « crise », les uns (souvent à gauche) préconisent des subventions supplémentaires pour pallier les déficiences manifestes de l'organisation que nous connaissons; et les autres (généralement à droite) réclament une pause ou un blocage sur des positions acquises. A moyen terme, les mesures préconisées par les premiers entretiendraient un processus inadéquat, gaspilleur et irresponsable; et celles qui ont la préférence des seconds cristalliseraient un système inéquitable qui leur assurent des avantages en ressources, en privilèges et en pouvoirs.

Comment ne pas voir que marquer son soutien à la nécessaire neuvième révision de l'AVS, c'est aussi, obligatoirement, s'engager à soutenir une révision de la sécurité sociale dans son ensemble ?

¹ On ne peut passer sous silence que les améliorations successives des prestations AVS et l'extension du nombre d'assurés pour l'accident et la maladie ont fait graduellement reculer les admissions pour cause matérielle dans les homes de vieillards; ceux-ci se sont « médicalisés » pour répondre aux demandes d'admission de personnes généralement impotentes ou malades et très âgées.

² Voir notamment son dernier livre « La nouvelle économie française ».

VAUD

L'Université isolée

Les jeux sont faits. Et semble-t-il pour longtemps : au rythme où changent les lois universitaires à Lausanne, les Vaudois semblent parés pour une ou deux générations ! Le délai référendaire contre la « nouvelle » loi universitaire adoptée par le Grand Conseil vaudois dans sa session de novembre dernier expirait au début de ce mois de février...

Et après des années de réunions de commissions diverses et multiples, de confrontations en tous genres, de rédactions de projets, on peut dire que l'Université de Lausanne ne sort pas bouleversée dans son organisation, ni dans ses rapports

avec le pouvoir politique et les contribuables, de cette dernière épreuve.

D'avantage même. On peut affirmer, avant même que le règlement universitaire proprement dit soit adopté, avec le Groupe de réflexion interfacultaire, le GRI (étudiants assistants, professeurs, membres du personnel administratif et technique appartenant à toutes les facultés), dont le projet de loi n'a que très peu inspiré le législateur, que l'Université de Lausanne, dans ses structures, peut passer pour la plus rétrograde du pays. Le simulacre de participation réelle mis en place inclinerait déjà à ce diagnostic. Mais le GRI rappelle également quelques points cruciaux qui justifient à eux seuls cette appréciation : le Sénat, composé uniquement de professeurs, demeure un « corps » trop nombreux pour être efficace; la liberté d'opinion et d'expression, compte tenu des exigences du travail scientifique, n'est garantie qu'aux professeurs et en termes ambigus; le statut légal des professeurs, assimilé à celui des fonctionnaires de l'Etat, n'a pas reçu une définition satisfaisante...

Le plus grave, peut-être, est que cette malheureuse issue est intervenue dans un climat de désintérêt quasi-total de l'opinion, la décision au Parlement résultant d'un clivage entre la « gauche » et la « droite » (l'« Entente » faisant corps avec les propositions gouvernementales, orientées par le Département de l'instruction publique du radical Junod) : l'Université a perdu l'oreille des Vaudois.

Afrique du Sud : mettre le holà

BBC passe un contrat de 450 millions de francs avec une entreprise électrique sud-africaine. La garantie contre les risques à l'exportation sera-t-elle accordée à la multinationale helvétique ? Pas d'obstacle : le débiteur est solvable; la Confédération « garantira » donc les 100 millions de crédits accordés par les banques suisses, s'engageant par là-même, en cas de sinistre, à rembourser au

maximum la somme de 95 millions de francs. En cette année mondiale « contre l'apartheid », les relations de notre pays avec l'Afrique du Sud, son premier partenaire économique africain, vont leur petit bonhomme de chemin. Les 80% de l'or sud-africain vendu passent par le marché de Zurich. Le diamant brut sud-africain trouve avec de plus en plus de facilité son point de chute dans notre pays. Et ainsi de suite.

Certes, le gouvernement helvétique ne s'est pas privé de flétrir publiquement la politique d'apartheid, mais il favorise en pratique les relations entre les deux pays.

On a vu qu'il n'existe aucun obstacle à l'octroi de la garantie contre les risques à l'importation en cas de commerce avec une société sud-africaine; il faut avouer, là, que notre législation (voir DP 439) ne permet pas, aujourd'hui, de marquer la différence entre l'Afrique du Sud et un autre Etat... Mais que penser de l'accord de double imposition permettant aux personnes et aux sociétés résidant en Suisse et ayant un revenu en Afrique du Sud de bénéficier d'une diminution des impôts dans ce pays, et surtout de se faire rembourser par la Confédération l'impôt payé en Afrique du Sud ?

Que penser des encouragements à l'émigration consentis par le gouvernement helvétique : on a ouvert un bureau d'immigration sud-africaine à Berne; on tolère l'existence d'agences privées similaires (qui contreviennent à la loi fédérale de 1888 interdisant toute publicité en faveur de l'immigration)...

Que penser des accords passés par Swissair, dont le capital appartient à concurrence de 30% à la Confédération, aux cantons et à des corporations de droit public, avec les autorités sud-africaines, et qui permet à la compagnie de navigation aérienne suisse de réduire le prix des trajets simple course à destination de l'Afrique du Sud, une part de cette réduction lui étant restituée par l'ambassade de la RSA...

De plus en plus nombreux sont les opposants, en Suisse, à ce double jeu des autorités helvétiques.